



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DREAL Bourgogne-Franche-Comté Orientations régionales 2025 pour le partenariat associatif

Les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition Écologique entretiennent un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations, partenariat concrétisé par des relations fondées sur la contractualisation, la transparence et l'évaluation. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de la transition écologique et solidaire.

Les aides financières accordées par la DREAL Bourgogne Franche-Comté aux associations sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général. Les crédits attribués sous forme de subventions, dans la limite des budgets disponibles annuellement, doivent contribuer à la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires de l'État pour accélérer la transition écologique et solidaire.

Enjeux prioritaires 2025

En 2023, la France s'est dotée d'un plan concret, collectif et crédible pour réussir sa transition écologique. Cette démarche, dénommée « planification écologique », repose sur une cinquantaine de leviers, accompagnés d'actions concrètes visant à transformer toutes les dimensions de la vie quotidienne : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire, et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes. La planification écologique se déploie sur le territoire, en tenant compte des spécificités de chacune des régions, c'est l'objet des Conférences des Parties (COP) régionales.

La COP régionale Bourgogne-Franche-Comté a été lancée le 13 décembre 2023, co-portée par l'État et le Conseil régional. Cette initiative repose sur trois piliers principaux : la réalisation d'un diagnostic régional, la mobilisation des acteurs locaux, et l'élaboration d'une feuille de route stratégique pour le territoire. En parallèle, l'État déploie le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), qui vise à renforcer la résilience des citoyens, des écosystèmes et de l'économie face aux risques naturels et climatiques.

La territorialisation de la planification écologique et de l'adaptation au changement climatique nécessite une mobilisation collective et l'implication active de tous les acteurs locaux. Pour ce faire, l'État s'appuie sur des partenaires capables d'animer des réseaux, de faciliter le dialogue environnemental et le débat public, d'accompagner le changement de comportements et de développer des expérimentations territoriales.

En 2025, les financements seront accordés prioritairement aux associations dont les projets s'inscrivent dans la mise en œuvre des 6 thématiques de la COP régionale (mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes), mais aussi dans les sujets de transition écologique qui feront l'objet d'un travail spécifique en 2025 dans le cadre de la COP : l'adaptation au changement climatique, la jeunesse et la santé environnementale. Une attention particulière sera accordée aux actions bénéficiant aux territoires ruraux en manque d'ingénierie.

Actions financières

Les subventions sont destinées à des projets, selon les axes transversaux suivant :

1) Le développement d'expérimentations en faveur des transitions dans les territoires par des démarches innovantes d'accompagnement des publics, de développement de partenariats nouveaux visant à concrétiser la transition écologique. Les projets seront analysés en fonction de leur capacité à essaimer dans d'autres territoires, avec d'autres publics, à l'échelle régionale.

2) L'animation d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, d'information et de débat par des actions pédagogiques auprès de différents publics (scolaires, jeunes, familles dont celles en difficulté...), prioritairement selon une pédagogie active ; la production de connaissances et d'expertise spécifiques à destination des citoyens ou des associations membres d'un réseau ; la contribution à la mobilisation citoyenne via des débats. Les projets seront analysés en fonction de leur caractère structurant (nombre de participants, couverture géographique, capacité d'innovation pédagogique, essaimage, etc.).

3) L'animation des réseaux associatifs : le soutien à des associations dites « têtes de réseaux » permet de contribuer à une mise en synergie des nombreuses associations qui œuvrent en faveur de l'environnement sur le territoire régional afin de permettre des rencontres entre acteurs, des formations des membres, l'essaimage d'expérimentations réussies, la mise en commun des moyens humains et matériels pour une meilleure efficacité.

4) La contribution au dialogue environnemental institutionnel au travers de la participation aux sollicitations des pouvoirs publics sur les enjeux de la transition écologique. Les temps de concertation permettent d'étudier des projets, démarches et stratégies en faisant dialoguer les parties prenantes. Le financement des associations leur permet de participer à ces réunions qui nécessitent des déplacements et des temps de préparation. En particulier, la présence d'associations agréées pour l'environnement est obligatoire au sein de plusieurs instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable.

En plus de l'inscription dans ces 4 axes de financements, il convient de faire la démonstration de la contribution des projets aux thématiques de la COP régionale.

Pour cela, il convient de se renseigner sur la plateforme régionale de la planification écologique : <https://www.cop-bfc-versdemain.fr/>

Pour mieux comprendre les modes de contribution des associations à la planification écologique, se référer au schéma suivant : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/carto-tpe-citoyen.pdf>

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc)
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc) de type ponctuel et/ou local
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou n'étant pas reproductible
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité très élevée)

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les associations de type « loi 1901 » à but non lucratif, régulièrement déclarées en préfecture, enregistrées au Registre national des Associations (RNA), agréées ou non, et implantées en Bourgogne Franche-Comté, à compétence environnementale et éducative.

Le soutien de la DREAL concerne des associations porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable qui favorise la mise en œuvre de la planification écologique. Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général.

L'objectif de ce programme de subventions est de construire et de pérenniser des partenariats entre la DREAL et les associations dans l'optique d'œuvrer ensemble à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature. Ainsi, dans la limite des budgets disponibles annuellement, les fonds sont attribués en priorité aux associations partenaires de la DREAL, notamment les fédérations, unions, têtes de réseaux départementales et régionales. Il est recommandé à une nouvelle structure souhaitant bénéficier de ce programme de subventions de nous contacter en amont de la demande administrative pour étudier la possibilité d'un partenariat.

En parallèle, en fonction des moyens disponibles, la DREAL finance des projets plus ponctuels, sur une année, répondant également aux orientations régionales 2025.

Critères d'examen des demandes

Les critères suivants seront particulièrement étudiés (sans hiérarchisation)

Critères de cohérence

- cohérence du contenu de l'action, et pertinence par rapport aux politiques nationales et régionales notamment au regard des priorités identifiées par la DREAL BFC ; caractère innovant, expérimental, reproductible ou exemplaire du projet ; pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...) ; représentativité de l'association au sein d'instances consultatives (si demande en lien avec le débat public)
- cohérence de l'action dans l'espace et le temps : projets et actions structurants d'envergure géographique significative, projets ancrés dans le territoire en lien avec les politiques locales de transition, portée du réseau au niveau régional et niveau d'animation associé, action allant au-delà d'un impact ponctuel, ou ayant un caractère évolutif
- cohérence partenariale de l'action : recherche de synergie chez les porteurs de projet : fédérations, unions, associations membres de réseaux régionaux, projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs, qualité et diversité des partenariats développés y compris entreprises, collectivités, universités, etc, interactions avec les acteurs et partenaires locaux

Critères de réalisation

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré, identification claire des charges spécifiquement affectées au projet, diversité des partenariats financiers de l'action, moyens pédagogiques mis en œuvre
- adéquation, le cas échéant, de l'utilisation de la précédente subvention sur la base du compte-rendu financier et du rapport d'activité
- la mobilisation de la grille de lecture que constituent les chantiers de la planification écologique
- le projet sera, le cas échéant, apprécié au regard de sa reproductibilité
- caractère opérationnel du projet présenté et description des livrables attendus

Critères d'évaluation et de retour

- qualité du suivi prévu
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés)
- valorisation envisagée du projet
- accessibilité des livrables auprès des publics concernés

NB : le bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2024 devra être remis par l'association au plus tard avec l'envoi de la demande de subvention 2025.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 avril 2025

Modalités de candidature - composition du dossier

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au sein d'un même formulaire, en détaillant la rubrique 6 autant de fois qu'il existe d'actions au sein du projet associatif présenté.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156*06, disponible sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Attention le formulaire est régulièrement actualisé, il est conseillé de télécharger la version en ligne.

Le CERFA actualisé intègre la souscription au contrat d'engagement républicain.

Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781#04, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156*06 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2025 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier **approuvé par la dernière assemblée générale** ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2024, le cas échéant.

Le dossier complet peut être envoyé prioritairement sous format électronique à :

datt.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers

14 avril 2025

Modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée à réception des dossiers, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira courant mai 2025 pour étudier l'ensemble des dossiers, et les décisions de financement seront communiquées courant juin 2025, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Renseignements - Contact

Pour tout renseignement relatif à vos démarches de candidature, vous pouvez vous adresser à :

- Alex ROY, adjoint au chef du département Accompagnement des transitions territoriales

tél : 07 61 85 67 71

- Fabienne HEBRARD, chargée de projet transitions

tél : 03 39 59 62 62

- Sarah ANCILOTTO, chargée de projet transitions

tél : 03 39 59 62 61

ou poser vos questions via la boîte mail :

datt.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr